

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

17 juin 2026



AGE

Première résolution :

Refonte des statuts

L'Assemblée Générale prend acte des déclarations du Président sur la nécessité d'adapter les statuts en vue de :

- Revoir les irrégularités, manquements et incohérences qui pourraient exister,
- Les adapter aux statuts types approuvés par le Conseil d'État dans sa séance du 28 avril 2020.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte – article par article, puis dans sa globalité – le texte des nouveaux statuts qui lui est présenté.

Elle constate, en outre, que l'adoption du pacte social refondu n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution :

Pouvoirs en vue des formalités

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de signer tous actes et d'effectuer toutes formalités, y compris auprès du Ministre de l'Intérieur, requises par la mise en œuvre des résolutions qui précèdent, partout où il sera besoin.



AGO

Première résolution :
Approbation du procès-verbal de
l'Assemblée Générale Ordinaire
du 11 juin 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2025, approuve ledit procès-verbal.

Deuxième résolution :

Approbation du rapport moral

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral présenté par Monsieur Hugues de VALONNE, Président de l'Association, approuve ledit rapport dans toutes ses parties.

Troisième résolution :

Approbation du rapport financier

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier sur la situation financière et les comptes annuels 2025 de l'Association en ce qui concerne l'ensemble des structures, et après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2025 et le rapport financier.

Quatrième résolution :

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale après avoir approuvé les comptes annuels 2025 et connaissance prise du rapport financier qui vient de lui être présenté décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice :

SECTEUR CONTRÔLÉ

Résultat de la section MAS Nancy : excédent = 143 188€

Réserve pour investissements

Résultat de la section MAS Mont-Saint-Martin : déficit = - 255 827 €

Report à nouveau

Résultat de la section Accueil de jour Nancy : excédent = 112 938 €

Réserve pour investissements

Résultat de la section Dispositif PasseR'aile : excédent = 279 961 €

Réserve pour investissements

Résultat de la section SPASAD = 1 755 €

Réserve pour investissements

Résultat de la section SSIAD : excédent = 159 979 €

Réserve pour investissements

SECTEUR LIBRE

Résultat de la section Garenne : excédent = 63 177 €

- Report à nouveau

Résultat de la section ULS = 0 €

Résultat « Association » : excédent = 197 010 €

- Fonds Propres

Soit un résultat consolidé excédentaire de 702 180 €

Cinquième résolution :

Approbation du rapport d'activité

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité par les Responsables d'établissements et le Directeur Général, approuve ledit rapport dans toutes ses parties.

Sixième résolution :

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, déclare approuver sans réserve l'ensemble des conventions qui y sont recensées.

Septième résolution :

Quitus aux Administrateurs – Décharge donnée au commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports ci-dessus présentés et de la gestion de l'exercice écoulé, donne quitus aux Administrateurs de l'Association, de leur mandat.

Elle donne également décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Huitième résolution :

Approbation du projet associatif 2026-2030

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet associatif ALAGH 2026-2030, validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 octobre 2025 autorisant sa présentation devant l'Assemblée Générale en vue de son approbation, approuve ledit projet.

Neuvième résolution :

Autorisation de cession d'un bien immobilier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession ci-après :

- Ensemble immobilier à usage d'habitation sis 14 rue LAMARTINE à ESSEY-LES-NANCY (54270), acquis par suite du bénéfice d'un legs, selon modalités et conditions autorisées par le Conseil d'administration du 3 mars 2026,

approuve ledit projet.

Dixième résolution :

Fixation de la cotisation annuelle statutaire

L'Assemblée Générale propose de fixer à la somme de 10 €, le montant annuel de la cotisation statutaire pour l'exercice 2026.

Onzième résolution :

Emploi des legs

Après avoir rappelé que l'ALAGH était habilitée à recevoir des legs, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que tous les produits des legs qui pourraient être reçus en 2026 seront affectés au financement des actions que l'Association s'efforce de mener pour le mieux être des personnes handicapées, et ce dans le respect des conditions fixées par le Président et la volonté des donateurs.

Douzième résolution :

Renouvellement partiel des Administrateurs

Connaissance prise du terme à l'issue de la présente Assemblée, du mandat des Administrateurs ci-après, l'Assemblée propose de les renouveler dans leur fonction :

- BARTELA Czeslaw
- DE VALONNE Hugues
- GEORGE Marie-Yvonne
- LACRESSE Jean-Paul
- MARMORET RINER Patricia

Conformément aux dispositions statutaires, **la durée du mandat donné est fixée à trois ans.**



Treizième résolution : **Pouvoirs donnés**

L'Assemblée décide de donner pouvoir à qui il appartiendra, à l'effet d'exécuter les formalités et obligations issues des résolutions ci-avant proposées.